

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

AVIS sur les dispositions du projet d'ordonnance de transposition de la directive eau potable en matière de protection de la ressource en eau

DELIBERATION N° 2022-04

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance des articles du projet d'ordonnance portant transposition des articles 7 et 8, relatifs à la protection des ressources, de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

S'INQUIETE de la dégradation de la qualité des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable, comme en témoignent la mise en demeure de la France en octobre 2020 pour distribution d'une eau non conforme en nitrates sur 213 unités de distribution ou la contamination d'un grand nombre de captages aux métabolites de pesticides, malgré les actions engagées sur les captages d'eau potable, notamment prioritaires ;

RAPPELLE que la dégradation de la qualité des ressources en eau utilisées pour l'alimentation humaine occasionne chaque année un surcoût d'un milliard d'euros pour rendre ces eaux de qualité potable ;

RAPPELLE que la qualité des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable constitue un enjeu de santé publique et est à l'origine de la fermeture de nombreux captages (environ 500 par an);

RAPPELLE que les actions de prévention et de réduction à la source des pollutions doivent être privilégiées pour préserver la qualité des ressources en eau ;

SOULIGNE en conséquence la nécessité de renforcer par des mesures ambitieuses la protection des captages dont la qualité de l'eau est dégradée ou avec un risque de dégradation ;

INDIQUE que, si des outils de protection existent déjà, leur articulation est complexe, ce qui limite leur appropriation et l'action par les acteurs de la protection de la ressource ;

CONSIDERE que le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), introduit par le projet d'ordonnance, constitue une opportunité pour améliorer les dispositifs de protection des captages d'eau potable ;

SALUE les évolutions proposées qui conduisent à rationaliser les périmètres administratifs sur lesquels agir pour protéger les captages sensibles contre les pollutions de toute nature. Cette mesure permettra de rendre plus lisible les périmètres et actions de protections associées ;

SOUHAITE que le gouvernement mobilise pleinement les préfets pour mettre en œuvre chaque fois que nécessaire les mesures réglementaires pertinentes proposées par les communes ou leurs groupements dans les plans d'actions ;

RECOMMANDE de maintenir les prescriptions fixées dans les périmètres de protection éloignée, afin de ne pas faire marche arrière sur les mesures de protection des captages contre les pollutions notamment ponctuelles ;

RECOMMANDE une bonne articulation entre les dispositions prévues par le projet d'ordonnance pour la protection de la ressource et les dispositifs mis en place sous la responsabilité de l'Etat pour engager la transition des modèles et des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation de captages concernées, notamment les MAEC et les PSE ;

RECOMMANDE que le niveau d'intervention financier des agences de l'eau et des offices de l'eau soit en adéquation avec les besoins et les enjeux ;

RECOMMANDE de porter une attention particulière à la déclinaison réglementaire des dispositions prévues par le projet d'ordonnance, et à sa répercussion sur l'activité agricole et les collectivités ;

RECOMMANDE une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour la rédaction de la déclinaison réglementaire complémentaire du dispositif de protection des captages.

CES RECOMMANDATIONS AYANT ETE EXPRIMEES,

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dispositions du projet d'ordonnance de transposition de la directive eau potable en matière de protection de la ressource en eau.

Certifiée conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité

chargé du secrétariat du CNE

Olivier THIBAUT